

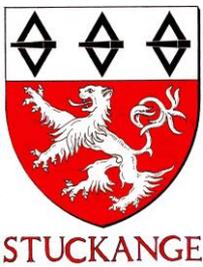
# Bordereau de signature

## 11AR2025



Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	12/02/2025	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	12/02/2025	  Certificat au nom de <u>Olivier_SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CAG2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



# Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE METZERVISSE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARRETE N°11AR2025

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;
- Vu** la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères d'EPINAL (Vosges), 6 route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir sur l'ensemble des chemins et voies communales ;

- Vu** l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1.** A partir du 16 mars au 31 décembre 2025, et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagages. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

**Article 2.** Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3.** La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

**Article 4.** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

Fait à Stuckange, le 12 février 2025.

Le Maire

Olivier SEGURA.

Publié le : 12/02/2025

Signé par : Olivier Segura  
Date : 12/02/2025  
Qualité : maire